Valable à partir du 01.01.2021

+INFO
Fiche info financière
Assurance-vie

NN Strategy fiscal

Vous trouverez ici les caractéristiques techniques de notre solution NN Strategy fiscal. Vous désirez obtenir des informations complémentaires ? Contactez votre courtier.

Type d'assurance vie	Assurance vie liée à un fonds d'investissement sans garantie de capital, ni de rendement (branche 23).
Garanties	• **En cas de vie** : la valeur du contrat. La valeur du contrat est la valeur en branche 23. • La valeur en branche 23 est déterminée par la valeur du fonds d'investissement NN Life Patrimonial Future. La valeur du fonds d'investissement est obtenue en multipliant les unités du contrat, qui sont affectées à ce fonds d'investissement, avec la valeur de l'unité correspondante. Le nombre d'unités du fonds branche 23, est formé par la conversion des affectations (= toute opération entrante, telle que des versements nets après retenue de frais et taxes) et des prélèvements en unités. • **En cas de décès :** la compagnie versera au(x) bénéficiaire(s) la valeur du contrat.
Groupe cible	Cette assurance s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent investir leur argent dans un fonds de la branche 23 pour lequel les risques sont décrits dans la rubrique « Rendements et risques ». L'assurance permet également de bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Il n'est possible de souscrire ce contrat que si la résidence habituelle est située en Belgique. Cette preuve de la résidence est fournie exclusivement par la présentation de la carte d'identité belge ou une carte de séjour. NN Insurance Belgium S.A. n'octroie en principe aucun service d'investissement (branche 23) aux « U.S. Persons ».
Fonds	Le NN Life Patrimonial Future investit à 100 % dans le fonds sous-jacent NN (B) fund Patrimonial Future CAP. Politique d'investissement du fonds sous-jacent NN (B) Patrimonial Future CAP : Le fonds investit dans un portefeuille composé à la fois d'actions, d'obligations et de liquidités, principalement libellés en euros et sous réserve des restrictions légales applicables dans le domaine de l'épargne pension. Le portefeuille est réparti entre plusieurs classes d'actifs, pays et secteurs, et est géré de manière active.

Rendements et risques	• Les fonds d'investissement de la branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. • La compagnie d'assurances n'offre aucune garantie de capital et de rendement dans la branche 23. Le rendement d'un fonds d'investissement de la branche 23 dépend de l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds, elle-même liée à l'évolution du fonds sous-jacent dans lequel il est investi à 100 %. • La valeur des placements investis dans un fonds d'investissement de la branche 23 peut augmenter ou diminuer. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ. Le risque financier lié au volet de la branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance. En fonction de sa nature et du type d'actifs dans lesquels il investit, chaque fonds d'investissement de la branche 23 présente une classe de risque spécifique sur une échelle allant de 1 à 7 (la classe 7 étant la plus risquée). Cette classe de risque traduit la volatilité du fonds, autrement dit les variations potentielles à la hausse et à la baisse de sa valeur nette d'inventaire. La classe de risque d'un fonds peut évoluer avec le temps. Le fonds NN Life Patrimonial Future est classé dans la catégorie 3. Étant donné que les rachats (totaux et partiels) ont lieu généralement à la première date de transaction qui suit la demande, le preneur n'a pas connaissance, au moment de sa demande, de la valeur de l'unité à laquelle aura lieu l'opération. Dans certains cas, l'opération peut donc être défavorable au client, en raison de l'évolution de cette valeur entre le moment de la demande et le moment auquel cette demande est exécutée. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux risques propres au fonds NN Life Patrimonial Future Fund. **Risque de marché** Le risque de marché est considéré comme élevé : le fonds investit dans des actions et des obligations. La valeur nette d'inventaire est donc sensible aux fluctuations des marchés d'actions et des marchés obligataires, mais aussi à d'autres risques propres à ce type de placements. **Risque de crédit** Le risque que les émetteurs des placements sous-jacents ne puissent pas honorer leurs engagements est considéré comme moyen. **Risque de liquidité** Le risque de liquidité du fonds est faible. Les risques de liquidité apparaissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le fonds difficile. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans plusieurs régions géographiques. **Risque de change** Le risque de change est considéré comme moyen. Le fonds investit dans des actions internationales. Les fluctuations de change peuvent donc influer sur les résultats du fonds.
Rendements du passé (si disponibles)	• Les rendements historiques des fonds sont disponibles sur le site www.nn.be. • Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais de la compagnie et commissions directement imputés au contrat	• Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires. • Les frais d'entrée sont plafonnés à 4,5 % : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une commission de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances. • Les frais de gestion destinés à la compagnie s'élèvent à 1 % par an au maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.
Frais de sortie	• Une sortie anticipée du contrat pourra être soumise à une pénalité sur la base de la législation fiscale (voir la rubrique « Fiscalité »). • Par année calendrier[1], aucun frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat. • Sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat. • À partir de la 5e année, plus aucun frais de sortie.
Valeur d'inventaire	• La valeur de l'unité est la valeur déterminée par le gestionnaire de fonds après déduction de tous les frais de gestion de la compagnie. • La valeur du contrat est calculée en multipliant le nombre d'unités de chaque fonds par leur valeur respective. • La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be. La valeur est mise à jour quotidiennement.
Durée	• La durée est de 10 ans au minimum et est fixée à la souscription du contrat. • La législation fiscale fixe des contraintes en matière de durée du contrat et éventuellement des âges à la souscription et au terme du contrat. Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré avant le terme du contrat ou l'arrivée à terme du contrat (comme mentionné dans les Conditions particulières).
Adhésion / Inscription	Une adhésion est possible à tout moment.
Prime	• Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 480 €/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris). • La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les versements supplémentaires doivent s'élever à 10 € au minimum (taxes, commissions et frais éventuels de la compagnie inclus). • La législation impose certains plafonds pour l'avantage fiscal. • Une indexation de la prime sur la base des barèmes fiscaux est possible.

[1] Une année calendrier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Fiscalité	**Sur les primes**
	Épargne-pension
	• Réduction d'impôt de 30 % (si les conditions légales sont remplies) sur les primes plafonnées à 990 € par an (plafond indexé)
	
	ou
	réduction d'impôt de 25 % (si les conditions légales sont remplies) sur le total des primes versées si le montant est compris entre 991 € et 1270 (année de revenus 2021 – exercice d'imposition 2022). Pour accepter le montant qui excède 990 euros, nous sommes obligés de vous demander de compléter un document d'accord préalable.
	• Aucune taxe sur les primes.
	• Le preneur d'assurance ne peut souscrire qu'un seul contrat auprès de NN Insurance Belgium S.A.
	
	Épargne à long terme
	• Réduction d'impôt de 30 % sur le montant épargné (en fonction de vos revenus professionnels), le montant maximum à épargner s'élève à 2 350 € (année de revenus 2021 – exercice d'imposition 2022) si les conditions légales sont remplies.
	• Taxe de 2 % sur toutes les primes.
	
	En cas de rachat avant 60 ans
	Le rachat total ou partiel est à éviter sous peine de sanction fiscale de 33,31 % du montant racheté.
	
	Au terme du contrat
	• En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe libératoire anticipative sera prélevée sur la valeur du contrat, soit à l'âge de 60 ans (en cas de souscription avant l'âge de 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat (dans les autres cas).
	  ○ **Épargne-pension** : taxation anticipative de 8 %.
	  ○ **Épargne à long terme** : taxation anticipative de 10 %.
	• Plus aucune imposition n'est prélevée après cette taxe libératoire anticipative. En outre, les primes payées après la retenue de la taxe libératoire bénéficient encore, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt.
	
	En cas de décès
	• La fiscalité en cours au moment du décès est d'application. De plus, le capital distribué entre en ligne de compte pour le calcul des droits de succession.
	Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque personne et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rachat partiel	• **Solde minimum :** le solde de la valeur du contrat après rachat partiel doit être au moins égal à 1 240 €. • **Rachat partiel :** les rachats partiels doivent s'élever à 500 € au minimum. La législation fiscale prévoit dans certains cas une pénalité sur le montant racheté (voir la rubrique « Fiscalité »).
Rachat total	Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat à tout moment. La législation fiscale prévoit dans certains cas une pénalité sur le montant racheté (voir la rubrique « Fiscalité »).

Transfert de fonds	Le transfert de fonds n'est pas autorisé.
Information pratique	• NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 2550 pour les branches vie 21, 22, 23 et 25, la branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890 270 057- BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. • Les contrats d'assurance vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. • Le droit applicable au contrat est le droit belge. • Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance vie sont disponibles dans les conditions générales et, le cas échéant, dans le Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23, qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de NN Insurance Belgium SA et consultés à tout moment sur le site www.nn.be. • La politique de gestion des conflits d'intérêts de NN Insurance Belgium S.A. est disponible sur www.nn.be, au bas de chaque page du site. • Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat NN Strategy. • La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.nn.be dans la rubrique des documents légaux. Cependant, cette fiche est un document publicitaire. En cas de discussions ou de doute quant à son interprétation, les conditions générales et particulières du contrat priment. • Il est conseillé aux clients de lire attentivement les conditions particulières et générales du contrat avant la souscription. Toute plainte éventuelle relative à un contrat NN Strategy peut être adressée à : NN, Service Quality Team, Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be. Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.